

Objet : Révision allégée n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de La
Loubière - Approbation

Séance du lundi 30 septembre 2024

N° 2024-09-30-D226

Rapporteur Monsieur Jean-Michel LALLE

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le lundi 30 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 24 septembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Claudine BUSSETI à Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE,

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR par Patricia NOEL, Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Yolande BRIEU, Elisabeth OLLITRAULT, Wiefried DOOLAEGHE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, L. 103-2 et R.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Vu la délibération n°2020-06-18-D08 en date du 18 juin 2020 actant l'achat de parcelles pour le projet d'aménagement du parc d'activité de Lioujas,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Loubière approuvé le 22/06/2005,

Vu la délibération n°2021-07-29-D206 du 29 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de La Loubière et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de La Loubière ;

Vu les avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de l'autorité environnementale, exprimés par courrier ; et notamment l'absence d'avis défavorables ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 08 juillet 2024, et l'absence d'avis défavorables émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'accord de la dérogation à la règle d'urbanisation limitée, émis par le préfet, par courrier en date du 25 mars 2024,

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées (*cf. pièce 0.3.3 du dossier de Révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Loubière*), établi par la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune de La Loubière ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 03 juin 2024 au 03 juillet 2024 ;

Considérant que le préfet a donné son accord à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ; et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de l'Autorité environnementale ; ont fait l'objet d'une analyse et qu'une réponse détaillée a été formulée pour ceux qui le nécessitaient. Ces réponses, ainsi que les propositions d'ajustements en résultant, ont été versées au dossier d'enquête publique. En résulte que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Loubière a fait l'objet d'évolutions mineures de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur, du règlement de la zone Ux et de compléments de justifications du projet dans le rapport de présentation.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré aucune modification du projet de révision allégée avant son approbation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de La Loubière comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Loubière a été transmis avec la convocation au Conseil Communautaire au moyen du lien : https://comtal-lot-truyere.fr/wp-content/uploads/2024/09/RA1_appro_LALOUBIERE.pdf, qu'il était également consultable au siège de la Communauté de Communes durant les horaires d'ouvertures.

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la révision allégée n°1 du PLU de La Loubière

- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, publication au recueil des actes administratifs, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis MONTARNAL', is written below the name.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **04 OCT. 2024**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text.

Par déléation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».